

DÉLIBÉRATION N°32-2021

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL DU COMITÉ RÉGIONAL
DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE AU PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE LA REPRISE DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE
DES PATHOLOGIES DES MOLLUSQUES MARINS**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2014 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant nomination du Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine et l'arrêté préfectoral du 23 février 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant nomination du Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité Régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu la délibération n°150 du 21 septembre 2020 du Comité national de la conchyliculture portant sur la reprise du Réseau de surveillance des Pathologies des Mollusques marins (REPAMO) par la profession conchylicole ;

Considérant l'appel d'offres de la DGAL 2021-037 le 27 septembre 2021 pour la reprise du REPAMO par la profession conchylicole transmise par Comité national de la conchyliculture ;

Considérant l'engagement du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) dans la reprise du REPAMO ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, consulté par voie électronique du 2 au 6 décembre 2021, décide :

Article 1

Le Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine reçoit délégation du Conseil pour signer tout document relatif à la réponse à l'appel d'offres DGAL-2021-037 portant sur la reprise du REPAMO.

Article 2

La présente délégation prend effet à la signature de la délibération.

Gujan-Mestras, le 7 décembre 2021

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON



SIRET N°304 691 231 00035 - APE : 9412Z
LOI N° 2010-874 DU 27 JUILLET 2010